

Lettre du ministre de l'Intérieur Paré qui transmet une lettre de l'administration provisoire de la Meurthe relative à l'arrachement des vignes, en annexe de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794) Jules-François Paré

Citer ce document / Cite this document :

Paré Jules-François. Lettre du ministre de l'Intérieur Paré qui transmet une lettre de l'administration provisoire de la Meurthe relative à l'arrachement des vignes, en annexe de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 477-478;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35020_t1_0477_0000_14

Fichier pdf généré le 15/05/2023



Cet arrêté sera inséré au bulletin (1).

[Extrait des délibérations du trib. du distr. d'Autun, 8 pluv. (2)

«Le tribunal assemblé en la salle de ses audiences, considérant les grands avantages du gouvernement républicain, qui consacre l'uniformité précieuse des droits de chaque citoyen avec la seule distinction de la vertu, du mérite et des talents, et aussi fortement attaché à cet heureux régime, que pénétré d'horreur pour celui de la royauté et tout ce qui peut y avoir quelque rapport; après avoir déjà applaudi à la destruction du dernier tyran des Français et au nouveau décret qui tend à rappeler cette époque de l'affermissement de la Liberté, après avoir fait disparaître du lieu de ses séances tous les emblêmes du gouvernement ci-devant royal et féodal, et les avoir remplacés par les symboles de l'égalité et de la Liberté républicaines.

A arrêté de ne plus porter le chapeau dit à la Henri quatre, comme rappelant l'odieuse idée d'un roi, non plus que le manteau et les plumes, comme ayant été l'apanage frivole et ridicule des ci-devant ducs et chevaliers, et de n'avoir à l'avenir pour costume que le ruban tricolore avec la médaille et le bonnet de la Liberté; priant la Convention d'approuver cet arrêté, auquel effet extrait du présent lui sera adressé. Et ont tous les membres du tribunal signé avec le greffier ».

Convention d'approuver cet arrete, aug extrait du présent lui sera adressé. Et les membres du tribunal signé avec le g Signé sur le registre, Bretin, Demo Granet, Luquet, Dechevannes (juges), (commissaire nat.), Duvault (greffier).

Renvoyé au comité de législation (3) Signé sur le registre, Bretin, Demommerot, GRANET, LUQUET, DECHEVANNES (juges), THEVENOT

Renvoyé au comité de législation (3).

[La comm. d'Auneau, à la Conv.; 2 pluv. II] (4)

« Législateurs,

Comme ayant chef-lieu, nous aurions eu honte si quelqu'autre commune de notre canton nous eut précédé dans la pratique du bien, c'est pourquoi, nous nous sommes empressés de marcher les premiers, et de frayer à nos frères des autres communes le chemin de la Révolution qui est celui de la raison, et notre exemple a eu beaucoup d'imitateurs.

Déjà nous avions solennellement abjuré le culte de l'ignorance et toutes ses cérémonies superstitieuses, pour lui substituer celui de la raison, qui est le seul que nous voulons à jamais admettre.

Déjà nous avons fait un agréable feu de joie des images et statues que le fanatisme avoit inventées pour le malheur de tant de millions d'hommes.

Déjà nous avions fait partir pour le creuset national et pour nos manufactures d'armes les métaux de toute nature trouvés dans nos temples de l'ancien culte que nous avons dépouillés de tout à l'exception des pierres et bois dont ils

(1) J. Fr., n° 503. Voir ci-dessus, 18 pluv., n° 78.
 (2) D III 224, doss. Bourbon-Lancy.

(4) C 291, pl. 933, p. 7.

sont construits, lorsque votre décret du 4 nivôse nous est parvenu, en conformité duquel, nous avons le décadi suivant, célébré avec enthousiasme, et dans les élans les plus sublimes la fête des victoires.

Le Conseil général de la commune, le Comité de surveillance, la Société populaire réunis en la salle des séances de la dite Société, et la masse des citoyens de tout âge et de tout sexe, ont formé le cortège qui a dirigé sa marche au son de divers instruments, et du chant des cantiques républicains, vers le temple autrefois du mensonge et de l'ignorance, et aujourd'hui de la vérité et de la raison, où étant arrivé, il a été ouvert dans l'intérieur du temple un grand bal, et des danses sans nombre auxquelles chaque individu a pris part, ainsi qu'à un banquet patriotique, et diverses autres réjouissances qui ont été terminées avec une grande satisfaction de tous, et par le don de 18 couvertures pour les armées, de la qualité et dimensions requises et qui ont été aussitôt envoyées et livrées au Directoire du district de Chartres.

Grâces vous soient à jamais rendues d'avoir rendu la vue à tant d'aveugles nés. Immortel sénat français! dont celui autrefois de Rome, ainsi que l'Aéropage d'Athènes, ne furent que l'ombre, et qui, à votre aspect, saisis d'épouvante ont disparu pour jamais, en faisant naufrage dans le fleuve de l'oubli!

Vos immenses et glorieux travaux, vous ont bien mérité l'estime de tous les habitants de l'univers, et si vous avez pour eux autant d'amour, comme nous aimons à nous le persuader, vous ne quitterez point le poste important que vous occupez, au moins jusqu'à une parfaite paix. Alors votre renommée assise sur les ailes du temps passera de génération en génération et de siècles et siècles, comme elle a déjà passé de mer en mer, et parcouru tout le globe, et nos vœux seront accomplis.

Salut, Gloire et fraternité».

DOINARD (maire), PARICHET, BLIN, DEBASTE, ROU-QUAUT, LENORMAND, LE BLANC (vice-agent nat.).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

32

Le M. de l'Intérieur au présid. de la Conv., Paris, 19 pluv. II] (2)

« Je joins ici, Citoyen président, copie d'une lettre du 9 de ce mois, par laquelle l'administration provisoire du département de la Meurthe, annonce qu'il existe, dans huit des districts de ce département, une quantité considérable de vignes qui, se trouvant situées dans des plaines enfoncées, et commandées par des coteaux, sont gelées presque toutes les années; que d'ailleurs le peu de vin qu'on y recueille est très aqueux, et de la plus mauvaise qualité. Que ces districts ayant été invités d'émettre leur vœu, sur l'arrachement de ces vignes, ils ont indiqué qu'il y avait dans leurs arrondissements respectifs 4.147 journaux de terre qui étaient dans ce cas,

⁽³⁾ Mention marginale datée du 20 pluv. et signée Berlier.

⁽¹⁾ Mention marginale datée du 20 pluv. et signée Bassal.

⁽²⁾ F¹⁰285, doss. 3.

et qui seraient susceptibles d'être ensemencées en grains. L'administration du département de la Meurthe demande, en conséquence, à être autorisé à prendre un arrêté, tendant à faire arracher, dans le plus bref délai possible, toutes les vignes qui devront être rendues à l'agriculture.

Il est sans doute bien essentiel, surtout dans les circonstances présentes, de ne négliger aucun des moyens qui peuvent multiplier nos ressources en subsistances, et sous ce rapport l'on ne peut que louer le zèle des administrateurs du département de la Meurthe; mais si l'on adoptait les mesures qu'ils proposent, ne serait-ce pas, d'un côté, gêner la liberté, si nécessaire au développement et aux progrès de l'industrie agricole, et de l'autre détruire l'émulation du cultivateur, en le privant de la faculté de faire valoir ses propriétés de la manière la plus utile à ses besoins et à ses intérêts?

Enfin, ces mesures ne pourraient-elles pas devenir arbitraires dans leur exécution, et servir de prétexte pour satisfaire des vengeances ou des affections particulières?

Je prie la Convention de remarquer qu'il ne s'agit point ici de la destruction d'une production de luxe ou indifférente, qu'il faille remplacer par une substance d'utilité plus essentielle. Le vin, quelle qu'en soit la qualité, est aussi une chose de première nécessité. Il devient, à défaut d'autre boisson fermentée, d'un usage indispensable, particulièrement à l'homme qui se voue aux travaux de la terre, et le cultivateur serait forcé de se priver de vin, si on l'obligeait à détruire ses vignes, ou qu'il manquât de moyens suffisants pour s'en procurer.

Telles sont les réflexions dont la demande du département de la Meurthe me paraît susceptible; c'est à la Convention nationale à juger de leur mérite, et à peser dans sa sagesse, les avantages ou les inconvénients qui peuvent résulter de l'arrachement des vignes dont il s'agit.»

[L'administrat. provisoire de la Meurthe, au M. l'Intérieur. Nancy, 9 pluv. II]

«L'administration, considérant que dans un gouvernement républicain, tous les citoyens ne doivent former qu'une seule famille, qu'ils ont des droits incontestables aux productions de la terre, au moins à toutes celles qui peuvent être nécessaires à leur existence, et qu'il est conséquemment du bien général et de l'intérêt même particulier, d'appliquer, à chaque espèce de terre, le genre de culture qui lui convient le mieux.

Considérant en outre, que beaucoup de propriétaires, par une spéculation mal entendue, ont enlevé à l'agriculture une grande quantité de terres labourables pour les emplanter en vignes, que ces vignes se trouvant situées dans des plaines, la plupart enfoncées et commandées par des coteaux, sont gelées presque toutes les années, en sorte que le peu de vin qu'on y recueille est très aqueux et de la plus mauvaise qualité.

A arrêté, le 7 frimaire, que tous les districts de son arrondissement seraient consultés sur cet objet intéressant, invités d'émettre leur vœu sur l'arrachement de ces mauvaises vignes, et d'indiquer à l'administration combien de jours se trouvent dans ce cas, dans leurs cantons respectifs.

Il résulte de leurs réponses, que les districts ci-après rappelés ont 4.147 jours de terres plantées en vignes, qui seraient susceptibles d'être ensemencées en grains.

Savoir:

Nancy	1.279	jours
Toul	1.168	>>
Pont-à-Mousson	315	>>
Vézelise	263	»
Salins Libre	233	>>
Lunéville	790	>>
Blamont	87	»
Dieuze	12	>>
Total	4.147	jours

D'après un vœu aussi généralement prononcé, l'administration te demande de l'autoriser à prendre un arrêté tendant à faire arracher, dans son arrondissement, et ce, dans le plus bref délai possible, toutes les vignes susceptibles d'être rendues à l'agriculture ».

P.c.c.: Paré.

Renvoyé au comité d'agriculture (1).

33

La société populaire de Marvejols mande qu'elle a ouvert une souscription pour les défenseurs de la Patrie, et qu'elle a produit 6.200 livres.

Mention honorable (2).

34

La société populaire de Dole, département du Jura, demande que les impositions soient diminuées de 600,000 livres dans ce district, et que cette même somme soit imposée sur les riches du Jura, afin de soulager les sans-culottes.

Renvoyé au comité des finances (3).

35

Les républicains d'Agen, département du Lotet-Garonne, mandent qu'une épuration salutaire a écarté des fonctions publiques, les modérés, feuillans, etc.

Ils ajoutent qu'une collecte qu'ils ont faite, a produit pour les défenseurs de la patrie, 100 chemises, 167 paires de souliers, 106 paires de guêtres, des draps, et une somme de 1.825 livres.

Mention honorable (4).

- (1) Mention marginale datée du 20 pluv. et signée Berlier.
- (2) C. Eg., n° 540. (3) C. Eg., n° 540. (4) C. Eg., n° 540. Mention dans Ann. patr., nº 404.